

PROGRAMME D'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

Portée d'accréditation

This scope of accreditation is also available in English and is published separately.

Entité juridique accréditée: **Averifica Labs Inc.**

Nom de la personne-ressource : Anthony Kerstens

ÉTABLISSEMENT A

Adresse : 218 Export Blvd, unit 513
Mississauga (Ontario)
L5S 1Y4

Téléphone : 905 758-0102

Site Web : www.averifica.com

Courriel : anthonykerstens@averifica.com

Pour veiller au respect de la *Loi sur les langues officielles*, le Conseil canadien des normes (CCN) a traduit de l'anglais au français du contenu exclusif lorsque celui-ci n'était pas offert en français. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise du document prévaut.

N° de dossier du CCN	06050
Norme(s) d'accréditation	ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de divers types d'organismes procédant à l'inspection
Exigences d'accréditation supplémentaires	Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection, 2022-05-27 (v6)
Sous-programmes d'accréditation	I. Évaluation à pied d'œuvre de l'appareillage électrique
Accréditation initiale	2025-02-03
Accréditation la plus récente	2025-02-03
Accréditation valide jusqu'au	2029-02-03

Autres établissements fixes permanents

Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans l'accréditation.


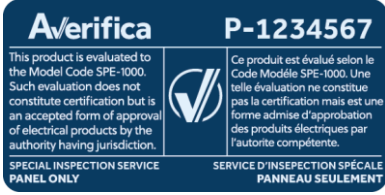
Types d'exigences selon l'organisme d'inspection

Le type A décrit dans l'annexe A – Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection de la norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection correspond le mieux au type d'activités mené par l'organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. Ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la production, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. L'organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. Il ne doit pas non plus être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf si les propriétaires n'ont pas la possibilité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, sauf si elles exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) le fait de relever directement du même supérieur hiérarchique, sauf si cela ne peut pas influencer sur le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent changer les résultats d'une inspection.

Portée d'accréditation

I : Programme d'appareillages électriques

Programme de base	SPE-1000 – Évaluation à pied d'œuvre/inspections spéciales
Norme(s) d'inspection	SPE-1000 – Code modèle pour l'évaluation à pied d'œuvre de l'appareillage électrique Code canadien de l'électricité

<p>Étiquette d'inspection</p>	<div style="text-align: center;">  <p>L'étiquette « S » indique un appareillage approuvé en tant que « système ».</p>  <p>L'étiquette « P » indique l'approbation d'un panneau électrique seulement.</p> <p><i>L'étiquette présentée ci-dessus est conforme à la norme CSA SPE-1000 et valide dès le 2025-02-03.</i></p> </div>
<p>Établissements</p>	<p>A</p>
<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Évaluation à pied d'œuvre/inspections spéciales et apposition d'étiquettes d'approbation sur l'appareillage et les systèmes électriques selon ce qui est prescrit dans le domaine d'application du code modèle CSA SPE-1000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/l'inspection spéciale de l'appareillage électrique, à l'exclusion des produits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les fils et les câbles b) les dispositifs de câblage c) les appareillages pour emplacement dangereux d) les appareillages et les systèmes électromédicaux e) les composants* qui devront faire l'objet d'une autre évaluation en tant que partie d'un ensemble, comme les interrupteurs, les relais et les minuteries f) l'appareillage raccordé à une ligne électrique dont la tension est supérieure à 46 kV g) les monte-personnes, les ascenseurs et monte-charge, les aides à monter et les autres appareils semblables (à l'exception des panneaux de commande) h) tout appareillage pour lequel l'évaluation à pied d'œuvre est interdite par l'autorité compétente (comme l'appareillage d'épuration d'air destiné à produire de l'ozone) <p>*Les évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales s'appliquent uniquement à l'appareillage qui peut être raccordé à l'alimentation conformément au Code canadien de l'électricité – Première partie.</p>

Le présent document fait partie du certificat d'accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) à Averifica. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d'inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au ccn-scc.ca.

Elias Rafoul
Vice-président, Services d'accréditation
Date de publication : 2025-03-20